

# Perspectives collégiales

Vol. 5 • N° 1

Septembre-octobre 2009

*Perspectives collégiales* est un bulletin électronique publié par la Fédération des cégeps, qui représente les 48 établissements du réseau collégial public du Québec. Chaque numéro de ce bulletin, destiné principalement aux partenaires gouvernementaux et socioéconomiques de la Fédération des cégeps, traite de questions et d'enjeux liés à l'actualité des cégeps, selon une perspective réseau. Si vous ne souhaitez plus recevoir *Perspectives collégiales*, veuillez s'il vous plaît nous en aviser en [cliquant ici](#).

## Projet de loi 44 sur la gouvernance des cégeps

# Rendre des comptes sans y sacrifier toute son autonomie

**Depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier, le projet de loi 44 sur la gouvernance des cégeps fait l'objet d'auditions de la Commission de l'éducation de l'Assemblée nationale du Québec. Premier organisme à se présenter devant cette commission, la Fédération des cégeps a demandé des modifications majeures au projet de loi, afin qu'il tienne davantage compte de la réalité des collèges.**

« Dans sa forme actuelle, le projet de loi crée un déséquilibre entre l'autonomie des collèges et la nécessité de rendre des comptes. Il soumet les collèges à des contrôles disproportionnés alors que rien ne le justifie », a fait remarquer aux parlementaires de la Commission de l'éducation la présidente du conseil d'administration de la Fédération des cégeps et directrice générale du Collège de Rosemont, Patricia Hanigan. Une position que soutient également Pierre Roberge, président du conseil d'administration de Heritage College et vice-président du conseil de la Fédération des cégeps. « Les collèges sont différents des universités, même s'ils partagent avec eux une mission d'enseignement supérieur. Ils sont aussi différents entre eux. Tous les cégeps font preuve d'une gestion exemplaire et sont déjà soumis à de multiples contrôles », explique-t-il.

Il faut se rappeler que le projet de loi sur la gouvernance des cégeps a été déposé en juin dernier en même temps que le projet de loi 38 sur la gouvernance des universités. Des similitudes

entre les deux textes démontrent que le législateur a choisi d'appliquer certaines mesures à la fois aux universités et aux cégeps. Or, répétons-le, les collèges ne sont pas des universités, même s'ils font partie de l'enseignement supérieur. La gouvernance des cégeps est déjà encadrée de manière très serrée par 11 lois, 13 règlements, 95 annexes budgétaires et 56 procédures! En rajouter, comme le prévoit le projet de loi, aurait pour effet de bureaucratiser le fonctionnement des collèges et d'alourdir considérablement leurs processus, sans qu'il y ait réellement de valeur ajoutée. Et c'est sans compter les coûts de 15 millions de dollars annuellement qu'occasionnera la mise en œuvre du projet de loi.

### Les effets pervers du « copier-coller »

Le fait de « copier-coller » des éléments du projet de loi des universités dans celui encadrant la gouvernance des cégeps a pour conséquence que certains articles sont déconnectés de la réalité collégiale, quand ils ne sont pas carrément nuisibles au fonctionnement des collèges.

Ainsi, le projet de loi exclut le directeur des études du conseil d'administration des cégeps. Or, ce dernier joue un rôle déterminant et décisionnel dans la vie pédagogique d'un cégep. Il assume certaines fonctions touchant à la gestion des programmes d'études et à la réussite éducative des jeunes. Le personnel enseignant, la majorité du personnel

technique et du personnel professionnel sont placés sous sa responsabilité. La loi des collèges lui confie également la responsabilité de remplacer le directeur général en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier. En clair, la présence du directeur des études au conseil, avec droit de vote, est essentielle.

Lors de son passage aux auditions de la Commission de l'éducation, la Fédération des cégeps a également demandé que soient retirées les fonctions de vérificateur interne et l'obligation d'établir un plan de vérification interne prévues dans le projet de loi. Contrairement aux universités, la marge de manœuvre des cégeps est, sur le plan financier notamment, extrêmement limitée. Ces nouvelles exigences apparaissent superflues, d'autant plus que l'opération de vérification externe des collèges, qui se fait selon des paramètres définis par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, inclut des mécanismes de vérification financière interne.

### **Une approche trop uniforme**

Alors que le rapport du groupe de travail sur la gouvernance des universités préconise un ajustement entre les principes de gouvernance et le contexte particulier de chaque établissement, le projet de loi qu'il a inspiré prescrit une approche uniforme pour les 48 collèges. Fidèles à la vision du rapport Parent, qui a présidé à leur création, les cégeps sont, depuis 42 ans, « la chose de leur milieu ». Ils sont solidement enracinés dans leur communauté, ils évoluent avec elle, selon ses particularités et ses besoins. Leur imposer des mesures de manière uniforme nuirait à cette relation hautement bénéfique entre chaque collège et son milieu socioéconomique.

Dans cette perspective, la Fédération des cégeps demande au gouvernement de faire en sorte que chaque collège puisse lui-même nommer un plus grand nombre d'administrateurs indépendants, contrairement à ce que prévoit le projet de loi. Le conseil d'administration devrait également disposer de la liberté de mettre en place et de définir le mandat des comités internes qu'il estime nécessaires, dont le comité exécutif. La participation du directeur général aux travaux de ces comités doit également être rendue possible, s'il le juge pertinent.

Dans une même volonté d'éviter une uniformisation préjudiciable au fonctionnement des collèges, la Fédération recommande la suppression des articles du projet de loi qui imposent un modèle de gestion de collèges à vocation régionale. Si elle est en accord avec le fait de permettre à un établissement d'être désigné comme collège à vocation régionale, la Fédération estime que prescrire un modèle identique pour tous les collèges, c'est aller trop loin.

### **Des dédoublements lourds et inutiles**

Les cégeps étant déjà encadrés par une multitude de règles, de normes et de mécanismes d'imputabilité et de reddition de comptes, la Fédération demande aussi qu'on évite les dédoublements inefficaces et coûteux en supprimant du mandat de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) tout ce qui est relatif à l'évaluation de la réalisation des activités liées à la mission éducative des collèges, y compris l'évaluation du plan stratégique. Déjà, le projet de loi 44 prévoit pour les collèges pas moins de neuf obligations, qui vont de l'élaboration du plan stratégique à sa transmission à la ministre, en passant par la consultation de la communauté et la diffusion publique des résultats atteints. Devant cette nouvelle réalité, il est inutile que la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial vienne ajouter de la lourdeur administrative et bureaucratique au fonctionnement des cégeps.

Au cours des prochains jours, d'autres acteurs de l'enseignement supérieur se feront entendre dans le cadre des auditions de la Commission de l'éducation sur les projets de loi 44 et 38, visant respectivement la gouvernance des cégeps et celle des universités. Au terme de ces consultations, la Fédération des cégeps s'attend à ce que soient apportées au projet de loi 44 des modifications majeures ainsi qu'un certain nombre d'autres ajustements présentés dans son mémoire à la Commission. De cette manière, les collèges pourront rendre compte publiquement d'une gestion rigoureuse sans pour autant voir entraver l'autonomie qui leur permettra d'agir encore davantage dans l'intérêt de la collectivité.

On peut prendre connaissance de l'ensemble des modifications au projet de loi 44 demandées par la Fédération des cégeps sur son site Internet ([www.fedecegeps.qc.ca](http://www.fedecegeps.qc.ca)).